

DELIBERATION N° 90/02-21 - AVENANT N° 1/CONVENTION S.E.B.L. : PARTICIPATIONS DE LA Z.A.C. CHAUDEAU

*Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 27 Février 1989, N° 89/02-05, relative aux participations que S.E.B.L. a accepté de verser à la Commune pour les équipements publics de compétence communale, rendus nécessaires par le développement et la modernisation de la Ville.*

*Sur un montant global de 8 855 000 F fixé d'un commun accord, un premier acompte de 1 800 000 F devait intervenir en deux versements en 1989.*

*L'évolution de l'opération depuis le printemps 1989 et la probabilité de réalisation en 1990-1991 des ouvrages primaires (voirie, carrefour giratoire sur la RN 57) initialement prévus plus tard dans les échéanciers prévisionnels initiaux, amènent une modification de l'échéancier des versements contenu dans la délibération du 27 Février 1989.*

*Tenant compte de ces éléments, un avenant N° 1 à la convention des 5 et 6 Avril 1989 est soumis à l'approbation de l'Assemblée : l'alinéa 2 de l'article 3 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :*

*"compte-tenu du versement par S.E.B.L. à la Ville d'une première fraction du premier acompte de 600 000 F en Mai 1989, le reliquat sera versé selon l'échéancier ci-après :*

- 300 000 F au 1er Juin 1991*
- 900 000 F au 1er Juin 1992*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention des 5 et 6 Avril 1989.*